



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 1

Objet : Service d'autopartage « Mouv'N Go » : Avenant n° 1 à la convention signée avec la société CLEM pour la perception des recettes au titre de la gestion du service

Monsieur FOUQUERAY expose que la société CLEM a adressé à notre Commune un projet d'avenant n° 1 à la convention signée en juillet 2019 relative à la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage « Mouv'N Go ».

Les modifications proposées concernent les échanges financiers entre CLEM et les usagers du service ; elles n'ont aucun rapport avec les recettes que la Commune perçoit, qui restent les mêmes.

Cet avenant n° 1 a pour objet de remplacer le texte de l'article 3.

Sa nouvelle rédaction serait la suivante :

« Article 3 : Rémunération du Mandataire de gestion

Le mandataire reverse la totalité des recettes versées par les usagers au pouvoir adjudicateur, nettes des éventuels frais bancaires ou équivalent et des frais de gestion.

Les frais bancaires ou équivalent sont calculés selon la règle suivante en 2020 et 2021 par l'organisme Stripe : en standard : 0,25 ct par transaction bancaire et 1,4 % sur le montant perçu. En particulier ce montant de 1,4% peut être augmenté à la main de l'organisme financier selon le rating de l'utilisateur. Enfin dans des cas

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201557-20220228-DELCM2022III1-DE

en date du 02/03/2022 ; REFERENCE ACTE : DELCM2022III1

exceptionnels le montant ne remonte au niveau de la réservation mais il est appliqué sur les comptes du mandataire. Dans ce dernier cas la commission calculée par le mandataire pour prendre en compte la partie fixe et variable est de 3 %.

Les prestations réalisées dans le cadre du mandat prévu au présent article donnent lieu à la rémunération forfaitaire de frais de gestion entre l'usager et le mandataire, à la charge de l'usager de 1€ TTC par réservation. »

Les autres clauses de la convention de mandat restent inchangées.

Le présent avenant entrerait en vigueur à compter de février 2022

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Étaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 2

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de notre collectivité au profit du S.I.V.O.M de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN

A la demande du S.I.V.O.M de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN, il est proposé de mettre à sa disposition, pour une durée estimée à 3 jours, un de nos agents du service technique, à savoir monsieur TROUILLARD Patrick, pour exécuter des travaux de maçonnerie (construction d'un mur en parpaings suivi d'un enduit).

Monsieur TROUILLARD a donné son accord écrit.

Un projet de convention de mise à disposition individuel a été rédigé.

Le conseil est invité à délibérer.

Entendu l'exposé préalable,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord écrit de monsieur TROUILLARD Patrick,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition au profit du S.I.V.O.M de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN de monsieur TROUILLARD Patrick, pour la réalisation de travaux de maçonnerie,
- charge madame le maire ou son représentant de signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 3

Objet : Mise en location du logement communal situé 4, rue de la Fuie : Contrat de mandat de gestion locative

Monsieur FOUQUERAY demande au conseil d'accepter de confier la gestion locative du logement situé 4, rue de la Fuie à DUMAT Gestion immobilière (13, rue du Docteur Estrabaud à ECOMMOY) via un contrat de mandat de gestion locative.

Ce point, qui devait être traité lors de la réunion de conseil du 19 janvier, avait été reporté dans l'attente de l'avis favorable du receveur municipal.

Ce dernier a émis, ce 28 février, un avis conforme sur le projet de contrat de mandat de gestion locative ; contrat qui prendrait effet le 1^{er} mars 2022 et arriverait à échéance le 31 décembre 2024.

Les honoraires de gestion s'élèveraient à 5 % H.T des sommes, effets ou valeurs encaissés pour le compte de la Commune (prélèvement sur chaque relevé de compte). Les frais de bail pour chaque entrée de nouveaux locataires se chiffrent à 208,33 Euros H.T soit 250 Euros T.T.C.

Le conseil est invité à délibérer.

Entendu l'exposé préalable,

Vu la proposition de madame le maire de recourir à un administrateur de biens pour assurer la gestion locative du logement communal situé 4, rue de la Fuie,

Vu le projet de contrat de mandat de gestion locative rédigé par DUMAT, gestion immobilière,

Vu les conditions financières proposées pour cette gestion, à savoir :

- Une rémunération fixée à 5 % H.T des sommes, effets ou valeurs encaissés pour le compte de la Commune
- Des frais de bail pour chaque entrée de nouveaux locataires à hauteur de 208,33 Euros H.T soit 250 Euros T.T.C.

Vu l'avis conforme du receveur en date du 28 février 2022,

Le conseil municipal :

- autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer le contrat de mandat de gestion locative avec DUMAT Gestion immobilière (projet annexé à la présente délibération).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Étaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 4

Objet : Sécurisation du groupe scolaire : demande de subvention (FIPD 2022)

Madame GRES propose de déposer à nouveau un dossier de demande de subvention pour l'action « Sécurisation des établissements scolaires » dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2022.

En effet, il est envisagé de procéder à la sécurisation périmétrique du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » (avec le changement des clôtures, des portails et portillons et l'installation d'interphones).

Pour mémoire, nos demandes formulées en 2020 et 2021 n'avaient pas été retenues (Cf. Procès-verbaux du 7 décembre 2020 et du 13 mars 2021).

Voici le détail des dépenses prévisionnelles :

- Clôtures, portails et portillons : 26 406,86 Euros H.T soit 31 688,23 Euros T.T.C
- Interphones vidéo (3) : 922,50 Euros H.T soit 1 107 Euros T.T.C
- Main-d'œuvre (travaux en régie) : 5 356 Euros

En arrondissant, le coût global de l'opération est estimé à 32 685 Euros H.T (38 151 Euros avec la T.V.A applicable).

Le conseil est invité à délibérer.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve officiellement la demande de subvention pour la sécurisation périmétrique du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2022, sur la base d'un coût prévisionnel de 32 685 Euros H.T,
- autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 5

Objet : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les positions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame GRES propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet qui serait affecté à l'animation du temps de repas au restaurant scolaire.

L'objectif est de venir renforcer l'équipe de la Récré du Midi dans le cadre des mesures mises en place relatives au COVID :

- Ce poste serait créé à compter du 7 mars 2022 pour une durée de 11 mois ;
- Le temps de travail de ce poste serait fixé à 7 heures 37 minutes par semaine scolaire ;
- La rémunération serait fixée comme suit : selon la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, éventuellement le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'autorité délibérante.

Le conseil est invité à délibérer.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 7 mars 2022 pour une durée de 11 mois ;
- fixe le temps de travail à 7 heures 37 minutes par semaine scolaire ;
- fixe la rémunération comme suit : selon la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, éventuellement le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'autorité délibérante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 6

Objet : Vote des subventions 2022

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions pour l'année 2022 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les subventions seront versées sous réserve de transmission par les associations de l'ensemble des documents requis par la Commune (demande de subvention, projets, bilan financier, relevé d'identité bancaire).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT





SUBVENTIONS 2022

Associations locales	Vote 2022
Amicale du Groupe Scolaire "Jean Baptiste GALAN" (subvention de base)	115,00 €
Amicale du Groupe Scolaire "Jean Baptiste GALAN" (10 € par élève)	1 130,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (subvention de base)	115,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (10 € par élève)	620,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (8 € par élève pour le transport)	496,00 €
A.P.E.L Ste Anne St Joseph (6 € par élève pour les sorties)	372,00 €
Cercle Olympique de Laigné Saint Gervais en Belin (COLSG)	1 700,00 €
UNC-AFN	180,00 €
Association Casque d'Or	70,00 €
Chorale De-Si De-Là	70,00 €
Etoile Cycliste Béloise (ECB)	265,00 €
Gymnastique Volontaire	162,00 €
Association d'aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)	300,00 €
Génération mouvement Club de Laigné en Belin	160,00 €
O.H.B. (0.80 € par habitants)	1 882,00 €
Association de développement des loisirs (ADEL)	750,00 €
Association APB (Association des Piégeurs du Bélois) (0.20 € par habitant)	472,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	8 859,00 €

nbre habitant en 2022 = 2353

Coopératives scolaires	Vote 2022
Coopérative scolaire école élémentaire "Jean Baptiste GALAN" (transports : 8 € par élève)	608,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire "Jean Baptiste GALAN" (sorties : 6 € par élève)	456,00 €
Coopérative scolaire école maternelle "Jean Baptiste GALAN" (transports : 8 € par élève)	296,00 €
Coopérative scolaire école maternelle "Jean Baptiste GALAN" (sorties : 6 € par élève)	222,00 €
Arbres de Noël (4 € X 119 élèves) pour école "Jean Baptiste GALAN"	452,00 €
Arbres de Noël (4 € X 62 élèves) pour école "Ste Anne St Joseph"	248,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	2 282,00 €

Organismes ou centres de formation (44 Euros par élève)	Vote 2022
Lycée les Horizons (6 élèves)	264,00 €
Centre de Formation des Apprentis CCI Le Mans (6 élèves)	264,00 €
MFR Verneil le Chétif (2 élèves)	88,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	616,00 €

Associations à caractère social et divers	Vote 2022
Centre Social Laigné St Gervais (convention)	56 000,00 €
Solidarité Paysans 72	50,00 €
association sang pour sang	70,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE	56 120,00 €
totaux	67 877,00 €
Provision	1 000,00 €
total vote	68 877,00 €

Le Maire
 Nathalie DUPONT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Étaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 7

Objet : Convention avec le centre social « La Ruche » relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Madame HAIES expose que dès lors que le conseil a décidé d'allouer en 2022 une subvention de 56 000 Euros au centre social « La Ruche » de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN (34, rue des Frères Bailleul à LAIGNE EN BELIN) la Commune est tenue de signer une convention avec cette association, à l'instar de ce qui s'est fait les années précédentes.

En effet, en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 Euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201557-20220228-DELCM2022II7-DE
en date du 02/03/2022 ; REFERENCE ACTE : DELCM2022II7

Entendu l'exposé, le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer la convention en question.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, circular scribble with a vertical line through the center, positioned below the printed name of the mayor.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

Réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2022

Date de Convocation : 23 février 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Étaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, JOUSSEAU Morgane, COME Gaëtan.

Excusées : BRUNEAU Claire (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), JOUSSE Laetitia (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Secrétaire de séance : COME Gaëtan.

Délibération n° 8

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel

Madame le maire expose que la Commune va devoir souscrire à nouveau, à compter du 1^{er} janvier 2023, un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...).

Il est prévu de lancer une consultation selon la procédure adaptée avec l'assistance d'un cabinet spécialisé.

Or, nous avons été informés récemment que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe pouvait souscrire un tel contrat pour le compte de notre Collectivité, en mutualisant les risques et qu'il allait lancer lui-aussi une mise en concurrence pour la signature d'un contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2023 et d'une durée de 4 ans.

Sans remettre en question le lancement de notre consultation, il est dans l'intérêt de la Commune de se donner la possibilité d'adhérer au contrat groupe si les taux de cotisation et les garanties proposées s'avéraient plus intéressants.

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à prendre une délibération de principe donnant pouvoir au Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour le compte de la Commune de LAIGNE EN BELIN un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents.

Entendu l'exposé préalable,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1° - Charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour le compte de la Commune de LAIGNE EN BELIN des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

2° - Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

3° - Dit que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

4° - Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Date d'affichage en Mairie : à compter du 2 mars 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT

